

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

O B J E T

**Création d'un poste
d'Adjoint Technique**

Délibération n° 27/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame
Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur
Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur
Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame
Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis
HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations et obligations
des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents
contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à
raison de 22 heures hebdomadaires sur les 36 semaines scolaires et durant la moitié
des petites vacances scolaires et 35 heures hebdomadaire durant 4 semaines en août,
soit 22.22/35^{ème}, à compter du 5 août 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois
des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la
catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux de l'école élémentaire Paul Bert : classes, salle des maîtres, bureau de la directrice, couloirs, blocs WC

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- de modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Création d'un poste
d'ATSEM**

Délibération n° 26/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame
Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur
Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur
Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame
Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis
HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations et obligations
des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents
contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à
temps non complet à raison de 36.5 heures hebdomadaires sur les 36 semaines
scolaires, et 20 heures hebdomadaires durant la moitié des petites vacances scolaires et
durant 4 semaines en août soit 32.10/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois
des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial
spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie
hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assister les enseignants au quotidien et garantir la sécurité physique et affective des jeunes enfants sur le temps de classe, tout en les aidant dans le développement de leur autonomie
- entretenir les locaux et le matériel dans le respect des normes d'hygiène

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance ainsi que d'une expérience significative sur un emploi similaire, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Approbation de la
nouvelle répartition du
capital de la société XPL-
DEMAT

Délibération n° 25/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame
Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur
Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur
Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame
Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis
HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012
par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses
actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-
Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses
communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des
8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée
générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de
l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du
Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point
sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du
règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital
social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux
groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à
ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive
également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur
action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur
disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT
- d'autoriser le Maire à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

O B J E T

Approbation d'une servitude au profit de la société ENEDIS relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine

Délibération n° 24/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame
Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur
Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur
Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame
Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis
HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de requalification de 7 chemins
de traverse du lotissement des Coteaux

Par convention du 22 janvier 2024, la commune de Conflans a consenti au profit de la
société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique
souterraine sur la parcelle cadastrée ZB n°405 lieu-dit « Les longues Royes ».

La société ENEDIS a chargé l'étude de Maître Thomas STEHLIN et Maître Peggy JUND
de régulariser cette servitude par la signature d'un acte authentique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le
Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée ZB
n° 405 au profit de la société ENEDIS et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Demande de Fonds de concours à la communauté de commune Orne Lorraine Confluences pour la requalification de 7 chemins de traverse du lotissement des Coteaux

Délibération n° 23/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents :

Nombre de votants :

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de requalification de 7 chemins de traverse du lotissement des Coteaux

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de requalification des 7 chemins de traverse	170 743,00 €	Département de Meurthe et Moselle (Fonds de solidarité commune)	20 304,00 €
		Agence de l'eau Rhin/Meuse	20 250,00 €
		Fonds de concours O.L.C.	30 000,00 €
		Autofinancement commune de Conflans	100 189,00 €
TOTAL	170 743,00 €	TOTAL	170 743,00 €

Vu que le projet de requalification de 7 chemins de traverse du lotissement des Coteaux dont le montant total est estimé à 170 743,00 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du fonds de solidarité commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de requalification de 7 chemins de traverse du lotissement des Coteaux
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès la communauté de commune Orne Lorraine Confluences dans le cadre du fonds de concours
- de prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

O B J E T

**Demande de subvention
au Département de
Meurthe-et-Moselle dans
le cadre du fonds de
solidarité commune pour
la requalification de 7
chemins de traverse du
lotissement des Coteaux**

Délibération n° 22/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame
Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur
Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur
Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame
Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis
HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de requalification de 7 chemins
de traverse du lotissement des Coteaux

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de requalification des 7 chemins de traverse	170 743,00 €	Département de Meurthe et Moselle (Fonds de solidarité commune)	20 304,00 €
		Agence de l'eau Rhin/Meuse	20 250,00 €
		Fonds de concours O.L.C.	30 000,00 €
		Autofinancement commune de Conflans	100 189,00 €
TOTAL	170 743,00 €	TOTAL	170 743,00 €

Vu que le projet de requalification de 7 chemins de traverse du lotissement des Coteaux dont le montant total est estimé à 170 743,00 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du fonds de solidarité commune.

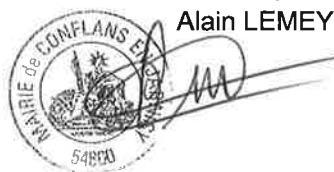
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce projet de requalification de 7 chemins de traverse du lotissement des Coteaux
- de valider le plan de financement correspondant,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre du fonds de solidarité commune.
- de prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Révision des attributions de compensation sous conditions de potentiels financiers année 2022

Délibération n° 21/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame
Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur
Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur
Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame
Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis
HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 septembre 2022, relative aux
attributions de compensation définitives 2022,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts pose que « les
établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les
conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations
concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.
5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de
compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées
disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel
financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de
leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celles-ci »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision des attributions de compensation définitives année 2022
à hauteur de 5% de leur montant initial, des communes de la Communauté de
Communes « Orne Lorraine Confluences » dont le potentiel financier moyen par
habitant dépasse de 20% le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble
intercommunal conformément au tableau annexé à la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Renouvellement de la convention « groupement de commande de travaux de voirie » proposée par Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54)

Délibération n° 20/2024

DATE DE LA CONVOCATION

24 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L'AN deux mille vingt quatre, le 29 mai
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame
Virginie LACREUZE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURÉ, Monsieur
Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Eric TILLAND, Monsieur
Daniel BALTAZARD

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Frédéric MAURICE (a donné pouvoir à Madame Virginie
LACREUZE), Madame Anne Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Madame Nathalie JOURDAN (a donné pouvoir à Monsieur Daniel
BALTAZARD).

Etaient excusés ; Madame Christiane BILLON, Monsieur René FORESTAT, Madame
Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Denis
HANRIOT

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a
décidé d'adhérer par la signature d'une convention au groupement de commande de
travaux de voirie proposée par Meurthe-et-Moselle Développement 54.

L'accès à ce groupement permet à la commune de bénéficier de conseils en matière de
gestion du domaine public et d'appui à la réalisation de travaux.

Madame la Directrice de la MMD54 nous a informé par mail en date du 15 avril 2024 que
cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024 et nous sollicite pour son
renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de groupement de
commandes pour les travaux de voirie
- d'approuver le versement du coût d'accès à ce groupement, soit 110 € HT (132 €
TTC).

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alain LEMEY

